
**COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2021 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**BESSE** : Eric COLLIN**CABASSE** : Yannick SIMON - Michelle SARDAILLON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DELPIA - Valérie VESCOVI**CARNOULES** : Christian DAVID - Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL - Aude BODY - Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Paul CAIRE - Sophie BETTENCOURT
AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Pierre BEDRANE -
Philippe ICKE - Nathalie NIVIERE - Geoffrey DAVID - Martine WAGNER**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PIGNANS** : Fernand BRUN - Jean SANTONI**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Céline FERRARO - Marie-Laurence FLOCH
MALAN**LE THORONET** : Marjorie VIORT - Franck GEOFFROY**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Marie-Paule MARTINELLI pouvoir à Eric COLLIN

Hervé RASTEGUE

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI**LE LUC** : Sandrine ROGER pouvoir à Jean-Michel DRAGONE

Véronique BOULANGER

PIGNANS : Karine DUPONT pouvoir à Jean SANTONI

Fabienne SCOTTO pouvoir à Fernand BRUN

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 33 - Nombre de membres représentés : 4

Présents ou représentés : 37 - Quorum atteint

AUTRES PARTICIPANTS**Dimitri CAZENAVE** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION**1.1 Adoption du compte rendu de la réunion du 29/06/2021**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Juin 2021 a été adressé aux conseillers communautaires.

Yannick SIMON, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Christian DAVID.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Budget principal : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – chef de projet « Petites villes de demain »

Yannick SIMON, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'il a été autorisé à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain dans sa séance du 2 juillet 2021.

Le conseil l'a également autorisé à recruter un chargé de projet « Petites villes de demain ».

Afin de pouvoir recruter ce chef de projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

La création à compter du 28 septembre 2021 d'un emploi non permanent de Chef de projet « Petites villes de demain » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de territoire.

Description du projet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de territoire.

L'agent portera une attention particulière à la démarche en s'appuyant sur les acteurs membres et en intégrant l'ensemble des champs recensés : Economie, Habitat, Urbanisme et plus particulièrement le renouvellement urbain (habiter mieux, recyclage foncier...)

Il veillera à la co-construction avec les partenaires et les communes membres.

Description des tâches à accomplir

Voir la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Description précise de l'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle

- Etape 1 : Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire intégrant la stratégie urbaine et économique de la revitalisation (Diagnostic-Objectifs-Actions-Phasage-Financement) devra être formalisé par une convention cadre pluri annuelle valant Opération de revitalisation du territoire.

- Etape 2 : Mise en œuvre des actions prévues par la convention-cadre valant Opération de revitalisation du territoire.

Cet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois à compter du 6 décembre 2021 au 5 juin 2023.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**

- Soit si le projet pour lequel il a été conclu n'aboutit pas à la signature d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire-t-elle qu'indiquée ci-dessus (Etape 2).

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 dans le domaine de l'Urbanisme, de la Géographie ou du Développement économique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 Budget principal : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – manager de commerce de centre-ville

Yannick SIMON, Président, rappelle que le bureau dans sa séance du 6 juillet 2021 a approuvé la candidature de la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », et le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville par la Banque des territoires, pour une durée de 2 ans.

Il est nécessaire de recruter un Manager de commerce de centre-ville afin de formaliser ce projet et d'établir et de mettre en œuvre un plan d'actions de reconquête des centres-villes.

Afin de pouvoir recruter ce chef de projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

La création à compter du 28 septembre 2021 d'un emploi non permanent de Manager de centre-ville contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration d'une stratégie de redynamisation du commerce de proximité.

Description du projet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration d'une stratégie de redynamisation du commerce de proximité.

C'est un projet systémique qui repose sur plusieurs points :

- **Elaboration d'une stratégie de redynamisation du commerce de proximité**
- **Définition d'une offre marketing et animation commerciale**
- **Prospection et accompagnement des commerçants et artisans**

Description des tâches à accomplir

Voir la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Description précise de l'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle

A l'issue des 2 ans, le Manager de centre-ville devra avoir réalisé un diagnostic initial (Etat des lieux offre commerciale et artisanale, recensement des besoins des entreprises, et des projets municipaux) et élaboré un plan opération de reconquête des centres-villes.

Cet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois à compter du 6 décembre 2021 au 5 décembre 2023.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- **Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**
- **soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.**

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 à dominante développement économique, développement territorial et/ou aménagement du territoire et d'une expérience et des responsabilités dans les domaines

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 Budget principal : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – Projet alimentaire territorial

Yannick SIMON, Président, rappelle que le Conseil communautaire dans sa séance du 23 avril 2021, a approuvé la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet national du programme pour l'alimentation 2021.

Cette candidature a été retenue et le Projet alimentaire territorial Cœur du Var s'est vu attribué la reconnaissance officielle de niveau 1 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour une durée de 3 ans.

Il est nécessaire de recruter un chargé de projet alimentaire territorial afin de formaliser ce projet et d'établir et de mettre en œuvre un plan d'actions.

Afin de pouvoir recruter ce chef de projet, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

La création à compter du 28 septembre 2021 d'un emploi non permanent de Chef de projet Alimentaire territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial de niveau 1 afin de tendre à l'issue des 3 ans vers un projet alimentaire territorial de niveau 2.

Description du projet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial de niveau 1 afin de tendre à l'issue des 3 ans vers un projet alimentaire territorial de niveau 2.

L'accompagnement au porteur de projet d'implantation est ciblé pour créer une filière alimentaire locale et notamment : sensibiliser les publics, à commencer par les écoles sur les questions d'alimentation et de bien manger ; éviter les gaspillages alimentaires ; favoriser l'émergence de nouveaux circuits courts en intégrant les cantines. L'accent sera mis au-delà de l'animation sur la production de livrables aux différentes étapes du projet(diagnostic-Objectifs-Actions-Phasage-Financements).

Il convient d'intégrer la dimension économique (favoriser les projets d'installation des jeunes agriculteurs ou maraichers et mise en œuvre de circuits courts) mais aussi de veiller à la ressource en eau.

Description des tâches à accomplir

Voir la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Description précise de l'évènement déterminant la fin de la relation contractuelle

A l'issue des 3 ans, le PAT fera l'objet d'une évaluation et notamment sa maturité pour passer en phase 2. En outre, à l'issue de la phase de diagnostic, à savoir 1 an, il pourra être mis fin au contrat à l'initiative de l'employeur dans l'hypothèse où les potentialités recensées seraient trop restreintes et ne permettrait pas la mise en œuvre d'une filière à proprement dite.

Cet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois à compter du 6 décembre 2021 au 5 novembre 2024.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- **Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**
- **Soit si, à l'issue des 3 ans, le PAT fait l'objet d'une évaluation et ne peut pas passer en phase 2.**
- **Soit si, à l'issue de la phase de diagnostic, à savoir 1 an, les potentialités recensées seraient trop restreintes et ne permettraient pas la mise en œuvre d'une filière à proprement dite.**

L'agent devra justifier soit :

- **D'un diplôme de niveau 6 dans le domaine de l'agriculture, du foncier et de l'aménagement rural et d'une éventuelle expérience dans le domaine agricole et dans le développement local.**
- **D'un diplôme généraliste de niveau 6 et d'une expérience significative dans le domaine agricole et dans le développement local.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE

3.1 Aménagement : Appui de l'audat.var sur des missions complémentaires

Claire ACCOSSANO, responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, rappelle que l'adhésion de la CCCV à l'audat.var a été renouvelée en 2021 pour 3 ans.

Toutefois, au-delà des missions de fonds d'accompagnement, appui et conseil à la Communauté de communes Cœur du Var en matière de SCoT, d'habitat, d'aménagement intégrés dans la cotisation annuelle d'adhésion à l'audat.var, la Communauté de communes a sollicité 2 appuis complémentaires et simultanés en 2021 auprès de l'agence d'urbanisme, soit :

- La réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET, qui a fait l'objet d'une convention annuelle de subvention à hauteur de 10 000€, à verser uniquement en 2021 et voté en bureau du 14 septembre 2021.
- L'appui à l'élaboration de la stratégie mobilité de Cœur du Var issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires nouvelles mobilités durables, TENMOD » dont la Communauté de communes a été lauréate en 2020 et qui permet d'obtenir un soutien de l'ADEME et du CEREMA. Dans ce contexte, et afin de permettre de valoriser les travaux de l'agence dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, il est nécessaire d'établir un contrat de prestation dit de « quasi régie » pour un montant de 30 000€ correspondant à la totalité de l'appui de l'audat.var pour la réalisation de la mission TENMOD, soit :
 - Co-organisation des ateliers et réunions avec la Communauté de communes (animation, support, documentation...)
 - Elaboration, analyse des enquêtes de besoins auprès des entreprises, des habitants, des acteurs sociaux...
 - Elaboration de la stratégie-actions et déclinaison en fiches actions – formalisation des documents
 - Créer du lien entre l'ensemble des démarches en cours : évaluation du SCoT, Plan d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET), dispositif « Petites villes de demain »
 - L'ensemble des crédits correspondant a été prévu au budget primitif 2021 voté en Conseil communautaire le 6 avril 2021.

Le bureau du 14 septembre 2021 a émis un avis favorable quant à la signature de ce contrat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du projet de contrat de prestation dit de « quasi régie » avec l'audat.var ci-annexé.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prestation dit de « quasi régie » dont le projet est annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte, document, avenant s'y afférant.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Aménagement – Petites villes de demain – Demande de financements pour le poste de chef de projet « petites villes de demain » auprès de l'agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et la Banque des territoires

Claire ACCOSSANO, responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité, expose que par délibération du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion « petites villes de demain », signée entre l'Etat, les communes du Luc et du Cannet, la banque des territoires, ainsi que le principe de création et de financement du poste de chef de projet « petites villes de demain ».

Par délibération du 14 septembre 2021, le bureau a créé le poste de chef de projet « petites villes de demain » afin de permettre le lancement du recrutement, et a rendu un avis favorable sur la demande de financement sur ce poste objet de la présente délibération.

Considérant que cette aide financière consiste en un financement à hauteur de 75% du coût annuel, renouvelable chaque année sur la durée du programme soit 2021-2026, la demande sera donc à renouveler au bout de 12 mois ;

Considérant que le plafond maximum de l'aide dépend du projet d'amélioration de l'habitat :

- Si une ou plusieurs collectivités et leur EPCI sont engagées dans une opération complexe d'amélioration de l'habitat (type OPAH RU ou OPAH CD) alors le plafond de l'aide est de 55 000€
- Sinon le plafond de l'aide est fixé à hauteur de 45 000€

Considérant que le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement du recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain ;

Considérant la participation de la Communauté de communes à la co-présidence avec les 2 maires du comité de projet qui pilote et valide avec le Préfet l'ensemble des étapes du dispositif,

Considérant que la Communauté de communes sera la structure porteuse du chef de projet « Petites villes de demain » dédié à la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » sur le Luc/le Cannet,

Considérant que les missions du chef de projet seront notamment les suivantes :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques à l'échelle de l'ensemble du territoire

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De solliciter les partenaires financeurs ANAH ou ANCT pour le financement d'un poste de chef de projet petites villes de demain à temps plein au sein de la Communauté de communes Cœur du Var à leur taux maximum d'intervention (50%) pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.**
- **De solliciter le partenaire financeur Banque des territoires pour le financement d'un poste de chef de projet petites villes de demain à temps plein au sein de la Communauté de communes Cœur du Var à son taux maximum d'intervention (25%) pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022.**

- **D'autoriser le Président à signer tout acte, document, convention permettant la demande d'aides financières concernant le poste de chef de projet « petites villes de demain ».**
- **D'autoriser le président à renouveler cette procédure de demande chaque année tout au long du programme.**
- **D'inscrire les crédits correspondant aux budgets concernés.**

<u>VOTE</u> Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0 PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagères avec grue pour collecter les colonnes – Annexe 5

Marché n° 83.073.20.08 - Lot n°1 - Fourniture d'un châssis 26 tonnes et livraison du châssis chez le constructeur de la benne

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets explique que par un marché n° 83.073.20.08 notifié le 09 juillet 2020, la Communauté de Communes Cœur du Var a confié à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (ci-après « l'Entreprise ») *la fourniture d'un châssis 26 tonnes et livraison du châssis chez le constructeur de la benne* correspondant au lot 1 du marché relatif à la fourniture et livraison d'une benne à ordures ménagères avec grue pour collecter les colonnes.

Cette opération comprenait également un autre lot (lot n°2) relatif à la fourniture et montage d'une benne 16 m3 sur un châssis 26 tonnes, avec grue, et acheminement du véhicule équipé de la Benne à Ordures Ménagères jusqu'à la Communauté de Communes Cœur du Var (dont le titulaire est la société TERBERG MATEC)

Par courrier en date du 22 juillet 2020 reçu le 24 courant, l'Entreprise AZUR TRUCKS DISTRIBUTION a sollicité la Communauté de Communes Cœur du Var pour obtenir une prolongation du délai d'exécution précisant que la livraison du châssis ne pourra intervenir avant la semaine n°04 de l'année 2021.

Le 30 juillet 2020, une première réponse a été adressée à l'Entreprise pour lui préciser que la demande allait faire l'objet d'une analyse approfondie au regard des motifs évoqués.

Le 10 septembre suivant, un courrier RAR a été adressé à l'entreprise pour l'informer que la demande de prolongation de délai ne pouvait recevoir une réponse favorable de la part de la Communauté de Communes.

Le véhicule a été livré le jeudi 27 mai 2021 sur le site de Cœur du Var mais le châssis a été réceptionné par la société TERBERG, titulaire du lot n°2, le mercredi 23, décembre (cf pv de livraison), **soit au total 124 jours de retard** et la facture a été déposée sur la plateforme CHORUS PRO en date du 01/06/2021.

Par application du CCAP et notamment de son article 14, le montant des pénalités s'élève à 24 800 €.

Le marché de fourniture confié à l'entreprise a donné lieu à un litige.

Après plusieurs réunions et entretiens avec la société titulaire du marché, celle-ci se propose de prendre en charge l'intégralité des réparations de la benne à ordures ménagère **n°43 immatriculée CH-478-XJ**, propriété de la Communauté de Communes et qui permettait jusqu'à présent d'assurer les prestations de collecte. Le montant total des réparations (pièces et main d'œuvre) s'élève à 5 229.01 €TTC

Catherine ALTARE, maire de Puget-Ville, s'interroge sur la possibilité de recourir à une telle procédure.

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets explique que la seule solution pour déroger aux pénalités est effectivement de recourir à un protocole transactionnel tel qu'il est soumis au conseil Communautaire.

Philippe ICKE, Conseiller Communautaire, demande des précisions quant à la nature du litige.

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets confirme que le litige porte uniquement sur les délais.

Philippe ICKE, Conseiller Communautaire, s'interroge sur le delta entre le montant des pénalités et celui des réparations et le risque de recours vis à vis des autres candidats.

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets, précise que seules deux offres avaient été remises et que le nouveau délai de la société azur trucks reste toutefois inférieur à celui proposé par l'autre candidat.

Yannick SIMON, Président, complète les propos en rappelant les pénuries de matières premières et les difficultés d'approvisionnement auxquelles est confrontée la collectivité. L'objectif de ce protocole est donc de trouver une solution acceptable pour les deux parties.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'accepter les termes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Président à le signer et assurer sa bonne exécution.**

Pour : 37	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Mise à disposition de biens et équipements appartenant à la Communauté de communes pour le compte de la commune de Pignans

Yannick SIMON, Président, expose au Conseil Communautaire que suite à l'épisode pluvieux en date du 24 août 2021 qui a sinistré la commune de Pignans, la commune a vu la toiture de son école maternelle Alphonse Daudet s'effondrée ne permettant plus d'accueillir les enfants.

La commune de Pignans a donc demandé un soutien à la Communauté de Communes pour lui mettre à disposition des bâtiments modulaires présents sur le site des Sigues et qui sont actuellement inoccupés pendant la période scolaire.

Yannick SIMON, Président, rappelle que la Communauté de Communes est en effet propriétaire de cinq (5) bâtiments modulaires déposés sur le site des Sigues à Gonfaron, lieu où est actuellement construit le nouveau centre de loisirs. Monsieur le Président précise qu'à ce jour seuls, deux (2) bâtiments modulaires sont utilisés comme base de vie du chantier par les services techniques et les entreprises de travaux.

Yannick SIMON, Président, expose les termes de la convention de mise à disposition qui a été préétabli entre les services de la Communauté de Communes et ceux de la Commune de Pignans.

Elle prévoit notamment la mise à disposition de biens et équipements suivants :

1. Les structures

Structures	Equipements contenus
1 bungalow de 60 m ² comprenant 2 portes dont 1 anti-panique	2 extincteurs vérifiés Des porte-manteaux 2 Climatisations réversibles
1 bungalow de 47 m ² comprenant 2 portes dont 1 anti-panique	2 extincteurs 1 tableau blanc 1 Climatisation réversible
1 bungalow comprenant 8 sanitaires maternels	Eclairage extérieur

2. Les équipements :

Equipements	Observations
1 armoire froide positive, 2/1 GN, 2 portes	Prise monophasée, 230 v.
1 four de remise en température, 20 niveaux	Prise triphasée
2 tables de préparation Inox	

Cette mise à disposition sera établie à titre gracieuse par la Communauté de Communes prenant en charge l'intégralité des frais de transfert qui s'élève à 3 500 € TTC.

La convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de 6 mois reconductible tacitement de manière à permettre à la commune de Pignans de réaliser les travaux de réparation.

Fernand BRUN, Vice-Président, remercie Cœur du Var pour son aide mais aussi toutes les autres collectivités qui lui ont apporté un soutien (conseil départemental, SDIS, communes voisines ...). Il rappelle que sa priorité c'est accueillir au plus vite les enfants dans des conditions satisfaisantes (7 classes fermées avec 180 enfants).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et de prendre toutes décisions permettant la bonne exécution de celle-ci.**

VOTE		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.3 Modification des délégations au président

Yannick SIMON, Président, rappelle au Conseil Communautaire que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9, L 5211-10)

En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Yannick SIMON, Président, rappelle que par délibération n°2020/83, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour :

- Ester en justice ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes Cœur du Var, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Cœur du Var dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (en première instance, appel, et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.
- Autoriser à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances.
- Cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 10 000€.
- Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Marchés à procédure adaptée :

Autoriser le Président à prendre toute décision sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000€ HT et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et supérieurs à 1000€ HT pour les pôles commande publique, communication, ressources humaines et finances et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

- Avis PLU en cas de mise à jour ou de modification simplifiée.
- CDAC : choix de saisie ou non de la CDAC sur les permis de construire entre 300 et 1000m² de surface de vente.

Au regard des différents phénomènes qui ont pu sinistrés les communes membres de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire d'amender la délibération n°2020/83 portant délégations conférées au Président pour rajouter les délégations suivantes :

- Prêt de matériel aux communes membres
- Mise à disposition temporaire d'équipements et infrastructures aux communes membres

Yannick SIMON, Président, précise que ces nouvelles délégations permettront une meilleure réactivité dans le soutien et la solidarité qui peut être apportée aux communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

D'attribuer au Président les délégations supplémentaires suivantes :

- Prêt de matériel aux communes membres
- Mise à disposition temporaire d'équipements et infrastructures aux communes membres

Monsieur le Président est tenu d'informer le conseil communautaire des décisions prises lors de chaque séance du conseil communautaire.

<u>VOTE</u>
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. VALORISATION DES DECHETS

Jean-Pierre ROUX, vice-président, prend la parole :

« Suite à notre travail sur la mandature précédente et la finalisation sur cette mandature, les objectifs à l'époque n'étaient pas évident 399kg déchets / an / personne. On a réussi avec le concours des administrés vous-même et les agents de la communication qui ont fait un très grand travail d'accompagnement pour descendre à 264kg déchets / an / personne en 2020. C'est à la suite de ce résultat que nous sommes allés à Paris avec Jean-Michel pour recevoir la labellisation remis par l'Ademe à notre Communauté de Communes, nous étions les seuls de la Région PACA à recevoir ce label sur l'économie circulaire. Vous allez certainement me dire on peut faire mieux et bien oui nous avons fait le premier pas et avec vous tous dans cet objectif qui est de passer sous la barre des 170kg déchets / an / personne et pour terminer je reprendrai une phrase de martin Luter King : Parce que l'optimisme, c'est de poser le pied sur la première marche de l'escalier sans voir le haut de celui-ci et tous ensemble nous avons mis le pied sur la première marche. Pour finir, je voudrais remercier Aude et son équipe pour le travail effectué ».

Contrat d'objectif Cœur du Var – Région

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Valorisation des déchets, expose que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, a été adopté en 2019. Celui-ci fixe des objectifs quantitatifs pour rattraper les retards de la région et atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation. Cette planification identifie la nécessité de mieux différencier la gestion des déchets des activités économiques de celle des déchets des ménages et souligne les nombreux besoins d'équipements de valorisation matière, particulièrement pour les déchets organiques.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Le Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la collectivité dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Les objectifs poursuivis sont la mise en œuvre effective des objectifs et des règles de la planification régionale des déchets intégrée au SRADDET en date du 15 octobre 2019.

Au titre de sa compétence de planification, mais aussi désormais depuis la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de coordination de l'animation régionale de l'économie circulaire (chef de Filât Economie circulaire), la Région accompagne les acteurs territoriaux à la déclinaison des objectifs de la planification régionale des déchets. Le Contrat d'objectifs est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de notification par la Région.

Il prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou réglementaires.

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, la collectivité s'engage à :

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 d'ici fin 2021 ;
- Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application «comptacoût ® » (accompagnement proposé par l'ADEME) ;
- Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- Généraliser la redevance spéciale pour les entreprises à l'horizon 2022 ;
- Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation ;
- Généraliser le tri à la source les biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 ;
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat.

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compost Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre le Gaspillage alimentaire....

Axe 4 : Adhérer à la Charte Zéro déchet plastique régionale.

Dans le cadre du contrat d'objectifs, la Région apportera un soutien financier aux stratégies et programmations d'équipements et de dynamiques, sur la base du cadre d'intervention régionale adopté en séance plénière du 9 octobre 2020 ;

Les actions proposées sont détaillées dans le document de suivi du contrat d'objectif. Le coût global des actions envisagées s'élève à 2 360 000 € soit environ 790 000 €/an, financés à 50% par la Région. A titre indicatif sur le BP 2021, le budget dédié à ces postes représente 680 000 € (430 000 € pour les actions de prévention et 250 000 € pour les points tri hors colonnes enterrées).

Jean-Michel DRAGONE, Vice-Président, confirme que Cœur du Var a été mis à l'honneur à Paris puisque seules deux collectivités de la région Sud étaient labélisées :

- Cœur du Var pour le label économie circulaire
- Ville de Nice pour le label Citergie

Il précise que l'ADEME est à nos côtés et peut nous apporter des soutiens financiers.

Marjorie VIORT, Vice-présidente, souligne que la Région Sud souhaite traiter différemment ses déchets, raison pour laquelle elle met en place ces contrats d'objectifs. Elle précise également que Cœur du Var est régulièrement cité en exemple à la Région. Elle suit de près les dossiers pour défendre les intérêts de Cœur du Var à la Région.

Marjorie VIORT, vice-présidente, informe qu'un Eductour à destination des élus régionaux et locaux sera organisé le 15 octobre 2021 sur les territoires de Cœur du var et du SIVED.

Aude LAROCHE, responsable du pôle valorisation des déchets, précise le programme qui mettra en valeur les actions de la collectivité en matière d'économie circulaire.

Jean-Pierre ROUX, vice-président, rappelle que les personnes intéressées par cet Eductour doivent se manifester auprès d'Aude LAROCHE.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le contrat d'objectifs Cœur du Var – Région et le document suivi des objectifs tels que présentés.**
- **D'autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de contrat.**

<u>VOTE</u>
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.1 Acquisition d'un terrain sur la commune de Pignans

Yannick SIMON, Président, expose que par courrier du 8 juillet 2021, le Président du Conseil Départemental propose à Cœur du Var la cession d'un terrain lui appartenant, mitoyen à celui de la déchèterie communautaire de Pignans.

Le bien est ainsi constitué de deux parcelles cadastrées D 2144 et D 2151, sises ancienne route de Toulon, quartier la Lauve sur la commune de Pignans, d'une contenance de 4 449 m². Les deux parcelles mitoyennes se situent au sud-est de la commune au sein d'une zone d'activités. Le terrain est plat, accessible depuis l'ancienne route de Toulon.

Concernant l'urbanisme, ces parcelles sont classées en zone UE, zone réservée aux activités économiques dite « zone d'activité de la Lauve Migranon ». Cette zone Ue prévoit bien la construction ou l'installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le département n'a en effet plus l'utilité de ces parcelles, ancienne réserve foncière devant initialement accueillir la caserne du SDIS.

Ces parcelles qui jouxtent la déchèterie intercommunale ainsi que la future ressourcerie permettra à la collectivité d'envisager des projets d'agrandissement du pôle déchets.

Les deux parcelles sont proposées au prix de 212 000 € net vendeur, conformément à l'évaluation domaniale en date du 10/06/2021.

Pour financer cette acquisition, il est proposé de réaliser un emprunt sur le budget annexe des déchets.

Fernand BRUN, vice-président, précise que si la commune n'avait pas d'autres projets, elle se serait certainement positionnée sur l'acquisition de ce terrain. Il précise que c'est une réelle opportunité à saisir.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider cette acquisition.**
- **De passer l'acte en la forme administrative.**
- **De designer M. SIMON, Président pour recevoir et authentifier l'acte.**
- **De designer M. BONGIORNO, 1^{er} vice-Président pour représenter la collectivité.**
- **D'inscrire la dépense et le financement retenu par décision modificative sur l'exercice 2021 du budget annexe des déchets.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 Cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville

Jérôme LEGALLOIS, présente le point cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville.

Contexte

La banque des territoires propose dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain le cofinancement d'un poste de manager de commerce de centre-ville. Ce dispositif est ouvert aux communes et aux EPCI retenues dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain. Le montant alloué est de de 20.000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste), soit 40.000 €
La demande doit être formulée avant le 31 octobre 2021

Conditions de la demande

Il s'agit du financement d'un seul poste. Au dépôt de la demande, il doit être fourni une fiche de poste et une estimation du coût annuel du poste. Le CV du manager de commerce peut être transmis à titre informatif, si celui-ci est déjà connu. Par ailleurs, ce dispositif concerne les territoires Petites villes de demain qui ne disposent pas déjà d'un manager de commerce. Enfin, la fiche de poste doit prendre appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire).

Positionnement

Considérant le caractère intercommunal du poste de manager de centre-ville, Cœur du Var affirme sa volonté de redynamiser le secteur économique en créant un emploi de manager de commerce.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver cette demande de financement auprès de la Banque des Territoires.**
- **De solliciter l'aide de la Banque des Territoires à hauteur de 20.000 € par an pendant deux ans pour la création d'un poste de manager de centre-ville.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. INFORMATIONS

Yannick SIMON, Président, demande aux délégués communautaires s'ils ont des questions diverses. Il présente ensuite les décisions du Président et les délibérations du bureau.

7.1 Décision du Président

- DEC 2021/10 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHÉ N° 83.073.21.04 PORTANT TRAVAUX DE GENIE CIVIL NECESSAIRE A LA POSE DE COLONNES ENTERREES OU SEMI-ENTERREES
- DEC 2021/11 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHÉ N° 83.073.21.19 PORTANT TELECOMMUNICATION FIXE, MOBILE ET INTERNET
- DEC 2021/12 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHÉ N° 83.073.21.11 PORTANT ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

7.2 Délibérations du bureau

- DELBUR 2021/34 – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES AU PIED DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, POINTS COLLECTIFS ET POINTS DE COMPOSTAGE
- DELBUR 2021/35 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERS DE LA PETITE ENFANCE « CRECHE OU ASSISTANTE MATERNELLE ENGAGEE »
- DELBUR 2021/36 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ: FOURNITURE DE BACS, COLONNES AERIENNES, COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES POUR LA COLLECTE DES PRODUITS RECYCLABLES ET ORDURES MENAGERES
- DELBUR 2021/37 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ : FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES DE COLLECTE
- DELBUR 2021/38 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ: ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DU VAR"
- DELBUR 2021/39 – EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE SPECIALE 2021 AU PRORATA TEMPORIS
- DELBUR 2021/40 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR AU SICTIAM (SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE)
- DELBUR 2021/41 – CREATION DE 1 POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – BUDGET GENERAL
- DELBUR 2021/42 – AMENAGEMENT – CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR (AUDAT.VAR)
- DELBUR 2021/43 – FRAIS DE MISSION: RENDEZ-VOUS AD'M – TERRITOIRES EN TRANSITION POUR M.DRAGONE, M.ROUX ET MME LAROCHE
- DELBUR 2021/44 – ADHESION DE CŒUR DU VAR AU DISPOSITIF EMPL'ITUDE PORTEE PAR L'UNION PATRONALE DU VAR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.